

Loi sur la salubrité des aliments au Canada et changements
proposés par les nouveaux règlements

ÉCHÉANCIER PAR SECTEUR DES ALIMENTS

Échéancier par secteur des aliments

L'ACIA adoptera un nouveau système pour octroyer des permis à une personne ou à des entreprises qui exerceront des activités particulières liées aux aliments, comme la fabrication, le traitement et l'emballage. Le système actuel d'enregistrement des établissements serait remplacé par le nouveau système de délivrance de permis lorsque le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC) sera entièrement établi, soit le 15 janvier 2019.

Consultez le tableau ci-dessous pour savoir quand vous devrez vous conformer aux exigences du Règlement sur la salubrité des aliments pour les Canadiens (LSAC) en ce qui concerne la délivrance de permis, les plans de contrôle préventif (PCP), les contrôles préventifs et la traçabilité.

Pour le renouvellement de l'inscription en vertu du Règlement sur les produits agricoles au Canada, du Règlement sur l'inspection du poisson, du Règlement sur l'inspection des viandes, du Règlement sur l'inspection des fruits et légumes frais, du Règlement sur le miel ou du Règlement sur les produits de l'érable qui est échu avant la mise en application de la LSAC, poursuivez votre démarche normale pour renouveler votre inscription. Cette inscription sera valide jusqu'à son expiration, même si la date indiquée dans le tableau ci-dessous précède la date d'expiration de votre inscription.

L'échéancier indique les délais qui peuvent varier en fonction de l'activité de votre entreprise et du niveau de vos échanges commerciaux. Reportez-vous aux activités qui se rapportent à votre entreprise pour établir les dates importantes. Le « X » indique quand les exigences ne s'appliquent pas ou ne sont pas requises.

Échéancier : Produits laitiers, œufs frais et transformés, produits transformés à base de fruits ou légumes

Échéancier : Poisson

Échéancier : Produits à base de viande et animaux destinés à la consommation

Échéancier : Fruits et légumes frais

Échéancier : Miel et produits de l'érable

Échéancier : Aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

Échéancier : Commerce interprovincial des aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

Échéancier : Exportation des aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

Échéancier : Importation des aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

Échéancier : Aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

Échéancier : Additifs alimentaires et boissons alcoolisées

Échéancier : Tout autre aliment

Produits laitiers, œufs frais et produits transformés à base d'œufs et de fruits ou légumes

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez les aliments pour le commerce interprovincial	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez les aliments pour l'exportation	15 janvier 2019	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous faites le commerce interprovincial des aliments (activité unique)	X	X	X	15 janvier 2019
Vous importez les aliments	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous exportez les aliments (activité unique)	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	X	15 janvier 2019
Vous vendez au détail les aliments à des consommateurs	X	X	X	15 janvier 2019

Note de tableau 1 : Vous devez détenir un permis et un PCP **avant** d'obtenir le certificat ou une autre autorisation de l'ACIA.

« X » signifie non applicable (s.o.).

Poisson

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez les aliments pour le commerce interprovincial ou l'exportation	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous faites le commerce interprovincial du poisson (activité unique)	X	X	X	15 janvier 2019
Vous manipulez du poisson sur un moyen de transport pour le commerce interprovincial ou l'exportation	X	X	15 janvier 2019	X
Vous importez du poisson	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous exportez du poisson (activité unique)	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	X	15 janvier 2019
Vous vendez du poisson au détail à des consommateurs	X	X	X	15 janvier 2019

Note de tableau 1 : Vous devez détenir un permis et un PCP **avant** d'obtenir le certificat ou une autre autorisation de l'ACIA.

« X » signifie non applicable (s.o.).

Produits à base de viande et animaux destinés à la consommation

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous abattez des animaux destinés à la consommation pour le commerce interprovincial ou l'exportation	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez des produits à base de viande pour le commerce interprovincial ou l'exportation	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous entreposez et manipulez des produits à base de viande comestibles dans leur état d'importation aux fins d'inspection par l'ACIA	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous faites le commerce interprovincial de produits à base de viande (activité unique)	X	X	X	15 janvier 2019
Vous importez des produits à base de viande	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous exportez des produits à base de viande (activité unique)	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	X	15 janvier 2019
Vous vendez des produits à base de viande au détail à des consommateurs	X	X	X	15 janvier 2019

Note de tableau 1: Vous devez détenir un permis et un PCP **avant** d'obtenir le certificat ou une autre autorisation de l'ACIA.

« X » signifie non applicable (s.o.).

Fruits et légumes frais

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous cultivez ou récoltez des fruits ou des légumes frais pour le commerce interprovincial	X	15 janvier 2020 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$)</i> <i>Note de tableau 1</i> Non exigé <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$)</i> <i>Note de tableau 1</i>	15 janvier 2020	15 janvier 2020
Vous emballez et étiquetez des fruits ou des légumes frais sur le terrain pour le commerce interprovincial	15 janvier 2019 <i>(s'ils ne seront pas par la suite fabriqués, transformés, traités, conservés ou classés par un titulaire de permis dans une autre province)</i> Non exigé <i>(s'ils seront par la suite fabriqués, transformés, traités, conservés ou classés par un titulaire de permis dans une autre province)</i>	15 janvier 2020 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$)</i> <i>Note de tableau 1</i> Non exigé <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$)</i> <i>Note de tableau 1</i>	15 janvier 2020	15 janvier 2019 <i>(si vous avez un permis pour les emballer et les étiqueter sur le terrain)</i> 15 janvier 2020 <i>(si vous n'avez pas un permis pour les emballer et les étiqueter sur le terrain)</i>
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez des fruits ou des légumes frais pour le commerce interprovincial	15 janvier 2019	15 janvier 2020 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$)</i> <i>Note de tableau 1</i> Non exigé <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$)</i> <i>Note de tableau 1</i>	15 janvier 2020	15 janvier 2019
Vous faites le commerce international de fruits et de légumes (activité unique)	X	X	X	15 janvier 2019
Vous cultivez ou récoltez des fruits ou des légumes frais pour l'exportation	X	Non exigé <i>(à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA)</i> <i>Note de tableau 2</i>	15 janvier 2020	15 janvier 2020

Vous emballez et étiquetez des fruits ou des légumes frais sur le terrain pour l'exportation	15 janvier 2019	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i>	15 janvier 2020	15 janvier 2019
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez des fruits ou des légumes frais pour l'exportation	15 janvier 2019	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i>	15 janvier 2020	15 janvier 2020
Vous importez des fruits et des légumes frais	15 janvier 2019	15 janvier 2020 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$) <i>Note de tableau 1</i> Non exigé (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$) <i>Note de tableau 1</i>	15 janvier 2020	15 janvier 2019
Vous exportez des fruits et des légumes frais(activité unique)	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i>	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i>	X	15 janvier 2019
Vous vendez des fruits et des légumes frais au détail à des consommateurs	X	X	X	15 janvier 2020

Note de tableau 1 : Calculez vos ventes annuelles brutes d'aliments du 14 janvier 2019 au 14 janvier 2020.

Note de tableau 2 : Vous devez détenir un permis et un PCP **avant** d'obtenir le certificat ou une autre autorisation de l'ACIA.

« X » signifie non applicable (s.o.).

Miel et produits de l'érable

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez du miel et des produits de l'érable pour le commerce interprovincial	15 janvier 2019	15 janvier 2019 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$)</i> <i>Note de tableau 1</i> Non exigé <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$)</i> <i>Note de tableau 1</i>	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez du miel et des produits de l'érable pour l'exportation	15 janvier 2019	Non exigé <i>(à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA)</i> <i>Note de tableau 2</i>	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous faites le commerce interprovincial du miel ou de produits de l'érable (activité unique)	X	X	X	15 janvier 2019
Vous importez du miel ou des produits de l'érable	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019	15 janvier 2019
Vous exportez du miel ou des produits de l'érable (activité unique)	Non exigé <i>(à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA)</i> <i>Note de tableau 2</i>	Non exigé <i>(à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA)</i> <i>Note de tableau 2</i>	X	15 janvier 2019
Vous vendez du miel ou des produits de l'érable au détail à des consommateurs	X	X	X	15 janvier 2019

Note de tableau 1 : Calculez vos ventes annuelles brutes d'aliments du 14 janvier 2018 au 14 janvier 2019.

Note de tableau 2 : Vous devez détenir un permis et un PCP **avant** d'obtenir le certificat ou une autre autorisation de l'ACIA.

« X » signifie non applicable (s.o.).

Pour les aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

Les aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons sont énumérés à la règle 1 de la LSAC. Elles comprennent :

amarante, orge, sarrasin, cameline, canola, pois chiches, fèves de cacao, fèves de café, fèves séchées, féverole séchée, pois séché, graines de lin, chanvre, houblon, lentilles, maïs, millet, graines de moutarde, avoine, quinoa, colza, riz, seigle, graines de carthame, sorgho, fèves de soja, betteraves sucrées, canne à sucre, graines de tournesol, feuilles de thé, méteil, blé et riz sauvage.

Les tableaux pour les aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons sont les suivants, selon l'activité commerciale :

1 : Commerce interprovincial des aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

2 : Exportation des aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

3 : Importation des aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

4 : Vente au détail aux consommateurs d'aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

1. Commerce interprovincial des aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous fabriquez, transformez, traitez ou conservez les aliments non transformés	15 juillet 2020	<p>15 juillet 2020 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>Non exigé (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$) <i>Note de tableau 1</i></p>	<p>15 juillet 2020 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU si vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i></p>	15 juillet 2020
Vous emballez ou étiquetez des aliments non transformés dans des préemballages destinés aux consommateurs	15 juillet 2020	<p>15 juillet 2020 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>Non exigé (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$) <i>Note de tableau 1</i></p>	<p>15 juillet 2020 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU que vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i></p>	15 juillet 2020

<p>Vous emballez ou étiquetez les aliments non transformés en préemballages, autres que les préemballages destinés aux consommateurs.</p>	<p>15 juillet 2020 (si les aliments non transformés : - ne sont pas destinés à être transformés ou traités pour être utilisés comme grains, huile, légumineuses, sucre ou boisson; et - ne portent pas la mention « Destinés à une préparation additionnelle seulement »)</p> <p>Non exigé (si les aliments non transformés : - sont destinés à être transformés ou traités pour être utilisés comme grains, huile, légumineuses, sucre ou boisson; et - portent la mention « Destinés à une préparation additionnelle seulement »)</p>	<p>15 juillet 2020 (si vous avez un permis pour réaliser l'activité ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 (si vous avez un permis pour réaliser l'activité ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU si vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>Non exigé (si vous n'avez pas de permis)</p>	<p>15 juillet 2020 (si vous avez un permis pour réaliser l'activité ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 (si vous avez un permis pour réaliser l'activité ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU si vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>Non exigé (si vous n'avez pas de permis)</p>	<p>15 juillet 2020</p>
<p>Vous faites le commerce international d'aliments non transformés (activité unique)</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>15 juillet 2020</p>

Note de tableau 1 : Calculez vos ventes annuelles brutes d'aliments du 14 janvier 2019 au 14 janvier 2020.

« X » signifie non applicable (s.o.).

2. Exportation des aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous fabriquez, transformez, traitez ou conservez les aliments non transformés	15 juillet 2020 (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i>	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i>	15 juillet 2020 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i> 16 juillet 2021 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU si vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i>	15 juillet 2020
Vous emballez ou étiquetez les aliments non transformés dans des préemballages destinés aux consommateurs	15 juillet 2020 (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i>	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i>	15 juillet 2020 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i> 16 juillet 2021 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU que vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i>	15 juillet 2020

<p>Vous emballez ou étiquetez les aliments non transformés en préemballages, autres que les préemballages destinés aux consommateurs.</p>	<p>15 juillet 2020 (si les aliments non transformés : - ne sont pas destinés à être transformés ou traités pour être utilisés comme grains, huile, légumineuses, sucre ou boisson; et - ne portent pas la mention « Destinés à une préparation additionnelle seulement »)</p> <p>OU</p> <p>plus tôt si vous souhaitez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA <i>Note de tableau 2</i></p> <p>Non exigé (si les aliments non transformés : - sont destinés à être transformés ou traités pour être utilisés comme grains, huile, légumineuses, sucre ou boisson; et - portent la mention « Destinés à une préparation additionnelle seulement »)</p>	<p>Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i></p>	<p>15 juillet 2020 (si vous avez un permis ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 (si vous avez un permis pour réaliser l'activité ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU si vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>Non exigé (si vous n'avez pas de permis)</p>	<p>15 juillet 2020</p>
<p>Vous exportez les aliments non transformés (activité unique)</p>	<p>Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i></p>	<p>Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 2</i></p>	<p>X</p>	<p>15 juillet 2020</p>

Note de tableau 1 : Calculez vos ventes annuelles brutes d'aliments du 14 janvier 2019 au 14 janvier 2020.

Note de tableau 2 : Vous devez détenir un permis et un PCP **avant** d'obtenir le certificat ou une autre autorisation de l'ACIA.

« X » signifie non applicable (s.o.).

3. Importation d'aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boisson

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous importez des aliments préemballés non transformés pour les consommateurs	15 juillet 2020	15 juillet 2020 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i>	15 juillet 2020 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i>	15 juillet 2020
		16 juillet 2021 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez moins de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i>	16 juillet 2021 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez moins de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i>	
		16 juillet 2021 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ ET que vous avez moins de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i>	16 juillet 2021 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ ET que vous avez moins de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i>	
Vous importez des aliments non transformés qui ne sont pas préemballés pour les consommateurs	15 juillet 2020 <i>(si les aliments non transformés : - ne sont pas destinés à être transformés ou traités pour être utilisés comme grains, huile, légumineuses, sucre ou boisson; et - ne portent pas la mention « Destinés à une préparation additionnelle seulement »)</i> Non exigé <i>(si les aliments non transformés : - sont destinés à être transformés ou traités pour être utilisés comme grains, huile, légumineuses, sucre ou boisson; et - portent la mention « Destinés à une préparation additionnelle seulement »)</i>	15 juillet 2020 <i>(si vous avez un permis ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i>	15 juillet 2020 <i>(si vous avez un permis ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i>	15 juillet 2020
		16 juillet 2021 <i>(si vous avez un permis ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez quatre employés ou moins)</i> <i>Note de tableau 1</i>	16 juillet 2021 <i>(si vous avez un permis ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez quatre employés ou moins)</i> <i>Note de tableau 1</i>	
		16 juillet 2021 <i>(si vous avez un permis ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ ET que vous avez quatre employés ou moins)</i> <i>Note de tableau 1</i>	16 juillet 2021 <i>(si vous avez un permis ET si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ ET que vous avez quatre employés ou moins)</i> <i>Note de tableau 1</i>	
		Non exigé <i>(si vous n'avez pas de permis)</i>	Non exigé <i>(si vous n'avez pas de permis)</i>	

Note de tableau 1 : Calculez vos ventes annuelles brutes d'aliments du 14 janvier 2019 au 14 janvier 2020.

« X » signifie non applicable (s.o.).

4. Aliments non transformés utilisés comme céréales, huile, légumineuses, sucre ou boissons

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous vendez au détail les aliments non transformés à des consommateurs	X	X	X	July 15, 2020

« **X** » signifie non applicable (s.o.).

Additifs alimentaires et boissons alcoolisées

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez des additifs alimentaires et boissons alcoolisées pour le commerce interprovincial	X	X	X	X
Vous faites le commerce interprovincial d'additifs alimentaires ou de boissons alcoolisées d'une province à l'autre (activité unique)	X	X	X	15 juillet 2020
Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez des additifs alimentaires et boissons alcoolisées pour l'exportation	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	X	X
Vous exportez des additifs alimentaires ou des boissons alcoolisées	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	Non exigé (à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA) <i>Note de tableau 1</i>	X	15 juillet 2020
Vous importez des additifs alimentaires ou des boissons alcoolisées	X	X	X	15 juillet 2020
Vous vendez des additifs alimentaires ou des boissons alcoolisées à des consommateurs au détail	X	X	X	15 juillet 2020

Note de tableau 1 : Vous devez détenir un permis et un PCP **avant** d'obtenir le certificat ou une autre autorisation de l'ACIA.

« X » signifie non applicable (s.o.).

Tous les autres aliments

Aux fins du présent tableau, l'expression « tous les autres aliments » désigne tout aliment qui **ne figure pas** dans les échéanciers ci-dessus.

Activité	Délivrance de permis	PCP	Mesures de contrôle préventif	Traçabilité
<p>Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez les aliments pour le commerce interprovincial</p>	15 juillet 2020	<p>15 juillet 2020 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez quatre employés ou moins)</i> <i>Note de tableau 1</i></p> <p>Non exigé <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$)</i> <i>Note de tableau 1</i></p>	<p>15 juillet 2020 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU si vous avez quatre employés ou moins)</i> <i>Note de tableau 1</i></p>	15 juillet 2020
<p>Vous faites le commerce international d'aliments (activité unique)</p>	X	X	X	15 juillet 2020
<p>Vous fabriquez, transformez, traitez, conservez, classez, emballez ou étiquetez les aliments pour l'exportation</p>	<p>15 juillet 2020</p> <p>OU plus tôt <i>si vous souhaitez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA</i> <i>Note de tableau 2</i></p>	<p>Non exigé <i>(à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA)</i> <i>Note de tableau 2</i></p>	<p>15 juillet 2020 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés)</i> <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 <i>(si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU si vous avez quatre employés ou moins)</i> <i>Note de tableau 1</i></p>	15 juillet 2020
<p>Vous exportez les aliments (activité unique)</p>	<p>Non exigé <i>(à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA)</i> <i>Note de tableau 1</i></p>	<p>Non exigé <i>(à moins que vous ne souhaitiez obtenir un certificat d'exportation ou une autre autorisation d'exportation de l'ACIA)</i> <i>Note de tableau 1</i></p>	X	15 juillet 2020

Vous importez les aliments	15 juillet 2020	<p>15 juillet 2020 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>Non exigé (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$) <i>Note de tableau 1</i></p>	<p>15 juillet 2020 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont supérieures à 100 000 \$ ET que vous avez plus de quatre employés) <i>Note de tableau 1</i></p> <p>16 juillet 2021 (si vos ventes annuelles brutes d'aliments sont inférieures ou égales à 100 000 \$ OU si vous avez quatre employés ou moins) <i>Note de tableau 1</i></p>	15 juillet 2020
Vous vendez au détail les aliments à des consommateurs	X	X	X	15 juillet 2020

Note de tableau 1 : Calculez vos ventes annuelles brutes d'aliments du 14 janvier 2019 au 14 janvier 2020.

Note de tableau 2 : Vous devez détenir un permis et un PCP **avant** d'obtenir le certificat ou une autre autorisation de l'ACIA.

« **X** » signifie non applicable (s.o.).